

RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00216
Numéro SIREN : 800 805 186
Nom ou dénomination : 23eme SENS

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2020 sous le numéro de dépôt 4590


2014 B 216
2020 B 4590

TRIBUNAL JUDICIAIRE
31 JUIL. 2020
COLMAR

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

X

23^{ème} SENS SASU



23 rue de Luspel
68500 GUEBWILLER

SIRET : 800 805 186 00015

BILAN ET ANNEXES ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2019

Désignation de l'entreprise SASU 23 ème SENS Néant *

Adresse de l'entreprise 23 RUE DU LUSPEL 68500 GUEBWILLER

Numéro SIRET * 8 0 0 8 0 5 1 8 6 0 0 0 1 5

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 1 9		3 1 1 2 2 0 1 8		
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net			
		1	2	3	4			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles							
	Fonds commercial *	010	012					
	Autres *	014	016					
	Immobilisations corporelles *	028	030					
	Immobilisations financières * (1)	040	042					
	Total I (5)	044	048					
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052					
	Marchandises *	060	062					
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	8 263	8 376		
		Autres * (3)	072	074	12 294	4 327		
	Valeurs mobilières de placement	080	082					
	Disponibilités	084	086				651	
	Charges constatées d'avance *	092	094					
		Total II	096	098	20 557	13 354		
		Total général (I+II)	110	112	20 557	13 354		

		PASSIF		Exercice N NET		Exercice N-1 NET		
				1		2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		500	500			
	Ecarts de réévaluation	124						
	Réserve légale	126		50	50			
	Réserves réglementées*	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131						
	Report à nouveau	134		(629)	741			
	Résultat de l'exercice	136		10 631	(1 370)			
	Provisions réglementées	140						
		Total I	142		10 552	(79)		
		Provisions pour risques et charges	Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		758	31			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		4 240	3 492			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169		5 007	9 911			
	Produits constatés d'avance	174						
	Total III	176		10 005	13 434			
	Total général (I + II + III)	180		20 557	13 354			

RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise SASU 23 ème SENS		Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 1 9		Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 1 8		
A - RÉSULTAT COMPTABLE								
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons intracommunautaires	209		210	58 317		46 388	
	Production vendue	biens	215		214			
		services *	217	9 838	218	32 800		35 035
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222				
	Production immobilisée *			224				
	Subventions d'exploitation reçues			226				
	Autres produits			230	9 895		9 557	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	101 013		90 980	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	46 897		41 464
		Variation de stock (marchandises) *			236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	1 066		19	
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240				
Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)				242	27 615		27 038	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 298)		243	298	244	475		583	
Rémunérations du personnel *				250	8 947		8 991	
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	3 921		13 581	
Dotations aux amortissements *				254				
Dotations aux provisions				256				
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	28		23	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
Total des charges d'exploitation (II)			264	88 948		91 699		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	12 065		(718)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	6			
	Produits exceptionnels (IV)			290				
	Charges financières (V)			294	19		23	
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300			629
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348					
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	1 421			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	10 631		(1 370)	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	10 631	314		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324	1 421			
	Divers* dont intérêts excédentaires des optes-cis d'associés	247		330				
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248						
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987	Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)	138	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 quinquies)	990		
	Divers ZFA NG (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346	350	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D				Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		641
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352	12 052		354	
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356				
	Déficits antérieurs reportables : *2.....5.7.7 dont imputés sur le résultat :			360			2 577	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	9 476	372		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

23ème SENS
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 23 rue du Luspel, 68500 GUEBWILLER
800805186 RCS COLMAR

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 29 JUIN 2020

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 10 631,42 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	10 631,42 euros
Absorption des pertes antérieures	629,12 euros

Solde	10 002,30 euros
A titre de dividendes	10 000,00 euros
Soit 100,00 euros par action	
Le solde	2,30 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 2,30 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

L'associée unique déclare être informée que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire

de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

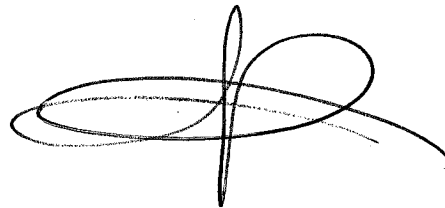
Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 10 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'associée unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'La Présidente'.